

1° CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur notre terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain du camping Le Napoléon implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2° FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (fiche client). Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux ne sont pas admis au camping.

3° INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. L'installation de tente supplémentaire sur les emplacements mobil home est interdite.

4° BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h à 18h en basse saison (avril à juin & septembre) et de 8h à 20h en haute saison (juillet août). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues au nombre de nuits passées sur le terrain et par personne. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 12h00. Dans le cas contraire, la journée sera due.

6° BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement

responsable. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures. En cas d'intervention à plusieurs reprises du service de sécurité et afin d'éviter des problèmes de voisinage, les responsables de tapage nocturne pourront être expulsés le jour même, sans être remboursés, car ils peuvent nuire à l'image de marque de notre établissement.

7° VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'accès au camping est payant, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures en basse saison et de 24 heures à 7 heures du matin en haute saison. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Parking : le véhicule doit obligatoirement être stationné sur l'emplacement et de préférence dans le sens du départ afin de faciliter toute manœuvre en cas d'évacuation d'urgence.

9° TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun.

Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

« Ensemble, prenons soin de notre environnement »

Les équipements du camping comme les chasses d'eau double débit et les robinets prestos (aux fontaines et aux sanitaires) sont pensés pour optimiser la gestion de l'eau. Vous pouvez vous aussi contribuer à ne pas gaspiller cette ressource précieuse :

- En ne laissant pas couler inutilement l'eau du robinet (veuillez nous signaler toute fuite d'eau)

- En ne jetant rien d'autre que du papier toilette dans les WC (et surtout pas de lingettes qui bloquent les pompes de relevage)

Veiller à l'économie d'énergie,

Débranchez vos chargeurs s'ils ne sont pas liés à un appareil en charge, éteindre les lumières durant votre absence.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés à l'endroit indiqué : dans les poubelles ; containers à verre, containers pour le tri sélectif prévus à cet effet se situant à droite de l'entrée principale en sortant du camping.

10° SÉCURITÉ

- Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs et lances incendies (RIA) sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, de ses objets et vêtements et doit signaler au responsable la présence de toutes personnes suspectes. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11° JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. Les enfants devront être toujours sous la surveillance de leurs parents. Veillez à les surveiller. Il leur est interdit de jouer dans les sanitaires, aux fontaines et avec les barrières d'accès au camping.

12° GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13° AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14° PISCINE :

Piscine gratuite, réservée aux clients du camping ; port du caleçon interdit ; L'accès aux enfants sans la surveillance des parents sera refusé.

15° ESPACE VIE PRATIQUE : RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Pour vos animaux de compagnie, l'aire de lavage est à votre disposition à l'entrée du camping. En effet, vous ne devez en aucun cas les doucher à l'intérieur des sanitaires. Nous

demandons aux propriétaires de chiens d'être vigilants et d'éviter les déjections canines à l'intérieur du camping et sur les trottoirs.

Pour les camping-cars, utiliser et veiller à respecter l'aire de vidange mise à votre disposition
Musclation & Sauna-Hammam : accès interdit aux moins de 18 ans, inscription et règlement à l'accueil.

Le port du bracelet est obligatoire dans l'enceinte du camping (en haute saison)

IL EST INTERDIT :

- de donner ou de prêter sa carte magnétique. La carte magnétique est strictement personnelle pour un seul véhicule. Elle doit être utilisée à chaque passage entrée/sortie. En conséquence, vous devez attendre après le passage de chaque voiture, sinon le système sera perturbé.
- de jeter les eaux usées ou de faire la vaisselle aux fontaines : des bacs à vaisselle et à laver le linge sont à votre disposition dans nos sanitaires.
- de faire des trous ou des tranchées dans le sol et de laisser des débris et sacs poubelles sur les emplacements qui doivent être propres, tout au long de votre séjour ainsi qu'à votre départ.
- de stationner sur des emplacements inoccupés.
- de laver votre véhicule à l'aide des lances à incendie (RIA) qui sont exclusivement réservées pour lutter contre le feu.
- Dans votre intérêt nous vous recommandons de ne rien laisser (papiers, argent, objets de valeurs...) sans surveillance. La location d'un coffre est disponible à l'accueil, n'hésitez pas à venir vous renseigner.

16 ° CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les conditions générales de location en quatre langues sont inscrites sur tous les contrats de réservation que les clients approuvent et signent. En ce qui concerne les clients de passage, les conditions particulières sont affichées à la réception et disponibles à tout moment sur le portique avec les tarifs en vigueur.

17 ° INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou de son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat, et le client devra immédiatement quitter le terrain de camping. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

LA DIRECTION